



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

surveillance des plages

Question écrite n° 70054

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux * souhaite appeler l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la question de la participation des maîtres nageurs sauveteurs (MNS/NS) à la sécurité publique sur les plages du littoral français. Créées à la Libération pour contribuer au rétablissement de la légalité républicaine, les compagnies républicaines de sécurité ont vu leurs missions se diversifier, et aujourd'hui, parallèlement au rétablissement et au maintien de l'ordre, elles participent à la plupart des autres missions de police notamment, celle de secours en mer. Ainsi, sur les plages, plus de 630 spécialistes dits « maîtres nageurs sauveteurs » (MNS/NS) assument un triple rôle : celui d'agent de l'autorité (maintenir le bon ordre sur la plage et sauvegarder la tranquillité des estivants), celui d'éducateur (effectuer des démonstrations de sauvetage, initier les jeunes à la natation et les baigneurs au secourisme) et enfin celui de sauveteur (porter secours en tous temps, en tous lieux et en toutes circonstances aux baigneurs ou aux plaisanciers en difficulté). En 2004, 4 479 personnes ont ainsi pu être sauvées, soit une augmentation de 69 % par rapport à la saison 2003 (sources ministérielles). L'efficacité de ces personnels est reconnue par l'ensemble des pouvoirs publics et en premier lieu par les collectivités territoriales dont relèvent les littoraux les plus fréquentés par les vacanciers. Néanmoins, la constante baisse des budgets dévolus aux frais de missions des MNS engage la direction centrale des CRS (DCCRS) à limiter le poste de MNS dégagés chaque année. Cette attitude conduit inévitablement au raccourcissement des périodes de surveillance des plages établies aujourd'hui entre le 2 juillet et le 28 août alors que chacun s'accorde à considérer que la surveillance minimale doit s'exercer du 15 juin au 15 septembre. Déjà en 2004, l'abrogation de la loi du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de natation laissait poindre des craintes légitimes quant à la sécurité de la baignade du public dans les piscines. Aujourd'hui s'ajoute la question de la garantie de la sécurité du public sur les plages. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin d'assurer la continuité de la sécurité des vacanciers par des personnels compétents et expérimentés en matière de surveillance et de sauvetage en mer.

Texte de la réponse

Depuis de nombreuses années, le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire apporte son aide aux municipalités pour la surveillance des plages du littoral français pendant la saison estivale. Celle-ci se traduit, notamment, par la mise à disposition de nageurs sauveteurs relevant des compagnies républicaines de sécurité (CRS) chargés de la surveillance des baignades mais également de la prévention et de la répression des actes de délinquance commis aux abords des plages. Pour 2005, les effectifs engagés par la direction centrale des CRS ont été légèrement supérieurs à ceux de l'été dernier, soit 632 agents spécialisés, contre 630 en 2004. Certains nageurs sauveteurs ont d'ailleurs pris leurs fonctions dans de nombreuses communes dès le mois de juin, soit trois semaines avant la période des vacances d'été qui débute généralement en juillet. Les premiers bilans d'activité de sauvetage ont fait apparaître une augmentation sensible des interventions. Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a donc décidé de prolonger la mission de ces spécialistes jusqu'au 4 septembre, et ce pour l'ensemble des communes qui en bénéficient. Dans certaines

d'entre elles, compte tenu de l'affluence touristique ou du caractère dangereux de la plage, les nageurs sauveteurs ont été maintenus en fonction jusqu'au 11 septembre. En outre, afin de concilier les besoins des municipalités et les contraintes opérationnelles d'emploi des CRS, notamment la participation des unités au plan Vigipirate, ces agents ont été renforcés par le concours de fonctionnaires assurant des patrouilles à VTT, d'unités de police générale et d'agents motocyclistes remplissant une mission de sécurité routière, soit un appoint total de 1 163 policiers. Ce dispositif général traduit la volonté de l'État de s'impliquer pleinement aux côtés des municipalités confrontées aux afflux d'estivants.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70054

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6777

Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1310